

Nous vous invitons à prendre connaissance de la notice explicative au verso du bulletin.

A TITRE DE L'ŒUVRE

Sous-titre

B DÉSIGNATION DE L'ŒUVRE

Durée *

h m s

Genre *

1 En cas d'arrangement : exploitations (destinations) autorisées : ☐ toutes ou ☐ déterminées (le cas échéant, préciser la référence du support, de la tournée...)

Date de la première exploitation

Code ISWC 2

10 chiffres sans point ni tiret ni espace

Lieu ou diffuseur/exploitant

Territoires concernés par la cession :

Territoire(s) cédé(s)

1

Monde

1

Autres :

Interprète(s)

Partie réservée à la Sacem

--

The following are some of the most common types of errors that can occur in a research study:

--

--

☐ ACC

7

ADM

7

1 Les pastilles renvoient à la notice explicative. Les renseignements marqués d'une* sont obligatoires.

Ces informations sont traitées par la Sacem (responsable de traitement) pour réaliser ses missions de gestion collective en application du Code de la propriété intellectuelle. Elles sont destinées à la Sacem et ses partenaires et conservées pendant les durées de prescriptions légales applicables. Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, merci de remplir le formulaire dédié accessible à partir de la page « Politique de confidentialité » du site sacem.fr.

[illegible]

C NOM DU GROUPE

D MODALITÉS DE PARTAGE DES DROITS DE REPRÉSENTATION OU D'EXÉCUTION PUBLIQUE (DEP) ET DES DROITS DITS "RADIO MÉCANIQUES" (DR)

En cas de pluralité d'ayants droit au sein d'une ou de plusieurs catégories (auteurs, compositeurs, adaptateurs, arrangeurs, éditeurs)

Modalités applicables à partir du 1er janvier 2019 uniquement à toute nouvelle œuvre déclarée et uniquement à celles-ci.

☐ Nous souhaitons que le partage des droits de représentation ou d'exécution publique (DEP) et des droits dits "radio mécaniques*", au sein de chacune des catégories, suive celui des droits dits phonographiques (Phono).

→ Voir notice explicative - paragraphe 3 au verso. * Cf. articles 76 et suivants du Règlement général.

E CRÉATEURS DE L'ŒUVRE

CRÉATEUR N°1

Nom*		Pour cette œuvre je suis*	5 Ma part en Phono est de*
Prénom*		☐ Compositeur	
Pseudonyme		☐ Auteur	
		☐ Arrangeur	
		☐ Adaptateur	
* Signature		Je fais partie du groupe indiqué au paragraphe C	
		OUI ☐ NON ☐	
		Code international 4	COAD

CRÉATEUR N°2

Nom*		Pour cette œuvre je suis*	5 Ma part en Phono est de*
Prénom*		☐ Compositeur	
Pseudonyme		☐ Auteur	
		☐ Arrangeur	
		☐ Adaptateur	
* Signature		Je fais partie du groupe indiqué au paragraphe C	
		OUI ☐ NON ☐	
		Code international 4	COAD

CRÉATEUR N°3

Nom*		Pour cette œuvre je suis*	5 Ma part en Phono est de*
Prénom*		☐ Compositeur	
Pseudonyme		☐ Auteur	
		☐ Arrangeur	
		☐ Adaptateur	
* Signature		Je fais partie du groupe indiqué au paragraphe C	
		OUI ☐ NON ☐	
		Code international 4	COAD

CRÉATEUR N°4

Nom*		Pour cette œuvre je suis*	5 Ma part en Phono est de*
Prénom*		☐ Compositeur	
Pseudonyme		☐ Auteur	
		☐ Arrangeur	
		☐ Adaptateur	
* Signature		Je fais partie du groupe indiqué au paragraphe C	
		OUI ☐ NON ☐	
		Code international 4	COAD

CRÉATEUR N°5

Nom*

Prénom*

Pseudonyme

*

Signature

Je fais partie du groupe indiqué au paragraphe 

OUI ☐ NON ☐

Code international ④

Pour cette œuvre je suis *

☐ Compositeur☐ Auteur☐ Arrangeur☐ Adaptateur

⑤ Ma part en Phono est de *

 , % , % , % , %

COAD

F ÉDITEURS DE L'ŒUVRE**ÉDITEUR N°1**Dénomination*

*

Signature

Code international ④

COAD

⑤ Ma part en Phono est de *

 , %**ÉDITEUR N°2**Dénomination*

*

Signature

Code international ④

COAD

⑤ Ma part en Phono est de *

 , %**ÉDITEUR N°3**Dénomination*

*

Signature

Code international ④

COAD

⑤ Ma part en Phono est de *

 , %**G INFORMATIONS RELATIVES AU(X) CONTRAT(S) DE CESSION ET D'ÉDITION**

A remplir uniquement si la (les) copie(s) du (des) contrat(s) de cession et d'édition n'est (ne sont) pas remise(s) à la Sacem.

Le contrat a été conclu le de manière conjointe entre les créateurs et l'(les) éditeur(s) mentionné(s) sur le présent bulletin.

Si tel n'est pas le cas, merci de remplir le tableau ci-dessous :

N° de l'éditeur	N° du créateur	Date du contrat

Fait le/...../.....

NOTICE EXPLICATIVE

Ce bulletin de déclaration est la « carte d'identité » de l'œuvre.

PIECES À JOINDRE POUR LA DÉCLARATION

- **Musique** : La remise d'un fichier son ou de la partition n'est pas nécessaire (sauf sur demande expresse de la Sacem) à l'exception des déclarations pour les genres suivants : arrangement sur domaine public, conte musical, habillage, improvisation de jazz, musique symphonique et électroacoustique, musique de film, indicatif publicité.
- **Texte** : La remise du texte n'est pas nécessaire pour les chansons mais reste obligatoire pour les déclarations des genres suivants : parodie, sketch, billet d'humeur, texte de présentation, chronique, poème.
- **Le contrat de cession et d'édition**, pour les œuvres éditées (remise optionnelle sauf si le bulletin de déclaration est signé uniquement par le ou les éditeurs). Si le contrat n'est pas remis, merci de remplir la rubrique **G**.
- **Le contrat de coédition**, pour les œuvres coéditées (remise obligatoire)

Dans tous les cas, si vous avez eu recours à la signature électronique du contrat d'édition ou de coédition remis aux services de la Sacem, vous devez en fournir une copie signée portant la mention « Conforme à l'original ». A charge pour vous de communiquer tous les éléments de preuve de cette signature à la demande de la Sacem.

MODE D'EMPLOI POUR COMPLÉTER LE BULLETIN

→ Ce document doit être **impérativement signé par tous les ayants droit de l'œuvre**.

En cas de difficulté pour recueillir la signature des ayants droit, vous pouvez faire une déclaration partielle (voir notice sur [createurs-editeurs.sacem.fr/Documents et brochures](http://createurs-editeurs.sacem.fr/Documents%20et%20brochures)). Pour toute question, contactez-nous par mail à oeuvres.editees@sacem.fr.

→ **Si vous avez effectué des emprunts (notamment : samples) à une œuvre préexistante, quelles que soient leur nature et leur durée, vous êtes susceptibles d'engager votre responsabilité** à l'égard des ayants droit de cette dernière. Il vous appartient donc d'obtenir leur autorisation préalable.

→ Si vous décidez d'enregistrer **une reprise (cover)**, vous ne pouvez pas la déclarer à votre nom à la Sacem.

1 EXPLOITATIONS (DESTINATIONS) DE L'ARRANGEMENT : si l'œuvre comprend un arrangement, il convient de préciser si l'arrangement est autorisé pour :

- toutes les exploitations : l'arrangeur perçoit sa part, quelle que soit l'exploitation qui est faite de l'œuvre
- certaines exploitations déterminées : types d'exploitation pour lesquels l'arrangeur est autorisé à bénéficier de droits d'auteur. Préciser la référence du support, de la tournée...

2 CODE INTERNATIONAL DE L'ŒUVRE (ISWC) : à mentionner si vous en avez connaissance, lorsque l'œuvre a fait l'objet d'un précédent dépôt dans un autre organisme de gestion collective.

3 PARTAGE DES DROITS DE REPRÉSENTATION OU D'EXÉCUTION PUBLIQUE (DEP) ET DES DROITS DITS "RADIO MÉCANIQUES" (DR)

Cette rubrique vous concerne uniquement s'il y a plusieurs ayants droit au sein d'une ou de plusieurs catégories auxquelles vous appartenez (auteurs, adaptateurs, compositeurs, arrangeurs).

Pour les DEP :

Le Règlement général de la Sacem prévoit que la répartition des droits de représentation ou d'exécution publique se fait par fractions égales : 1/3 pour le ou les auteurs, 1/3 pour le ou les compositeurs, 1/3 pour le ou les éditeurs. Le partage au sein de chaque catégorie est effectué de manière égalitaire.

Pour les DR :

La répartition des droits dits « radio mécaniques » (redevances collectées par la Sacem en matière de fabrication et d'usages de reproductions mécaniques des œuvres par les chaînes de télévision, les radios et les entrepreneurs de spectacle) est également fixée par le Règlement général (cf. articles 76 et suivants).

Le partage au sein de chaque catégorie est effectué de manière égalitaire.

Il vous est toutefois possible, sans déroger au partage des DEP et DR établi entre les différentes catégories, d'opter pour une répartition qui suive celle des droits de reproduction mécanique, à l'intérieur de chaque catégorie. Dans ce cas, il convient de cocher la case prévue dans la rubrique **D** du bulletin de déclaration. Ces modalités sont applicables à partir du 1er janvier 2019 uniquement à toute nouvelle œuvre déclarée et uniquement à celles-ci.

Il en est de même s'agissant des catégories arrangeurs et adaptateurs, dans le respect des quotes-parts en droits de représentation ou d'exécution publique et droits "radio mécaniques" à leur revenir en application du Règlement général de la Sacem.

4 VOTRE « CODE INTERNATIONAL » (IPI-NAME-NUMBER) OU, À DÉFAUT, VOTRE « COAD » (COMPTE AYANT DROIT) : Votre code international figure sur votre carte de membre; votre COAD sur vos relevés de droits d'auteur.

5 QUOTE-PART DES DROITS DITS PHONOGRAPHIQUES (Phono). Il s'agit de la répartition, entre les différents ayants droit, des redevances collectées par la Sacem au titre de la reproduction mécanique de l'œuvre, en particulier sur tous supports sonores et audiovisuels. **Le total des parts doit être égal à 100%.**

Envoyez votre déclaration par courrier à Sacem - 225 avenue Charles-de-Gaulle - 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex.
Une question ? Utilisez la messagerie de votre espace membre ou contactez-nous au 01 47 15 47 15.